



MAIRIE DE CUVILLY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 janvier 2024 à 18h30

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15

Présents : 13

Votes : 13

Le mercredi 24 janvier 2024, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire.**

Etaient présents : MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, TRIoux Jean-Claude, FAUGERE Annie, LEROUX Corinne, BRECQUEVILLE Linda, SANTUNE Nadine, GANTIER Brigitte, LEVIER Denis, THUET Myriam, MORAILLON Jean-Louis, VANDERSTICHELE Jean-Marie et VERYEPE Jean-Marie.

Etaient absents : BURLURAUX Jérémy et GOSSE Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme DUMONT Elisabeth

Le Maire, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. A l'unanimité, Mme DUMONT Elisabeth a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023

Le procès-verbal du 22 septembre 2023 n'appelle aucune observation et approuvé par le Maire, M. Franck ODERMATT et la secrétaire de séance, Mme Elisabeth DUMONT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération – Aménagements de sécurité rue du Matz, rue du Moulin (RD 935) – Tranche 3 Point ajouté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2024-001 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la Tranche 2 des aménagements de trottoirs PMR – rue du Matz, rue du Moulin, RD, rue de la Neuville

Monsieur le Maire expose la tranche II du projet d'aménagements de trottoirs PMR – rue du Matz, rue du Moulin, RD 935, rue de la Neuville dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis réalisé le Maître d'œuvre SECT-VRD, à 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC (y compris frais d'études et honoraires).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financier	Montant du financement (HT)	Taux (montant du financement / montant total du projet)
Conseil départemental (taux communal 32%)	96 000,00 €	32 %
DETR 2024 (dépenses HT plafonnée à 180 000,00€ - Taux 45 %)	81 000,00 €	27 %
Fonds propres (minimum 20,00 % des participations publiques)	123 000,00 €	41 %
TOTAL (HT)	300 000,00 €	100,00 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Février 2024
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2024
Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juillet 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 300 000,00 € HT.
- approuve le plan de financement exposé.
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

DÉLIBÉRATION 2024-002 : Demande de subvention DETR 2024

Tranche 2 - Aménagements de trottoirs PMR – rue du Matz, rue du Moulin, RD 935, rue de la Neuville

Monsieur le Maire expose la tranche II du projet d'aménagements de trottoirs PMR – rue du Matz, rue du Moulin, RD 935, rue de la Neuville dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis réalisé le Maître d'œuvre SECT-VRD, à 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC (y compris frais d'études et honoraires).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024 (2.6 Voirie et travaux divers – Aménagement de la voirie et des réseaux en vue de l'accessibilité).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financier	Montant du financement (HT)	Taux (montant du financement / montant total du projet)
Conseil départemental (taux communal 32%)	96 000,00 €	32 %
DETR 2024 (dépenses HT plafonnée à 180 000,00€ - Taux 45 %)	81 000,00 €	27 %
Fonds propres (minimum 20,00 % des participations publiques)	123 000,00 €	41 %
TOTAL (HT)	300 000,00 €	100,00 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Février 2024
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2024
Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juillet 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 300 000,00 € HT.
- approuve le plan de financement exposé.
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024 et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

DÉLIBÉRATION 2024-003 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la Tranche 3 - Aménagements de sécurité – rue du Matz, rue du Moulin, RD 935 et rue de la Neuville

Monsieur le Maire expose la tranche III du projet d'aménagements de sécurité rue du Matz, rue du Moulin, RD 935, rue de la Neuville, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis réalisé le Maître d'œuvre SECT-VRD, à 312 000,00 € HT soit 374 400,00 € TTC (y compris frais d'études et honoraires).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financier	Montant du financement (HT)	Taux (montant du financement / montant total du projet)
Conseil départemental (taux communal 32%)	99 840,00 €	32 %
DETR 2024 (dépenses HT plafonnée à 110 000,00€ - Taux 45 %)	49 500,00 €	15.87 %
Fonds propres (minimum 20,00 % des participations publiques)	162 660,00 €	52.13 %
TOTAL (HT)	312 000,00 €	100,00 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Mars 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mai 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Août 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 312 000,00 € HT.

- approuve le plan de financement exposé.

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

DÉLIBÉRATION 2024-004 : Demande de subvention DETR 2024

Tranche 3 - Aménagements de sécurité – rue du Matz, rue du Moulin, RD 935 et rue de la Neuville

Monsieur le Maire expose la tranche III du projet d'aménagements de sécurité rue du Matz, rue du Moulin, RD 935, rue de la Neuville dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis réalisé le Maître d'œuvre SECT-VRD, à 312 000,00 € HT soit 374 400,00 € TTC (y compris frais d'études et honoraires).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024 (5.5 Sécurité des biens et des personnes – Aménagement spécifiques)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financier	Montant du financement (HT)	Taux (montant du financement / montant total du projet)
Conseil départemental (taux communal 32%)	99 840,00 €	32 %
DETR 2024 (dépenses HT plafonnée à 110 000,00€ - Taux 45 %)	49 500,00 €	15.87 %
Fonds propres (minimum 20,00 % des participations publiques)	162 660,00 €	52.13 %
TOTAL (HT)	312 000,00 €	100,00 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Mars 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mai 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Août 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 312 000,00 € HT.

- approuve le plan de financement exposé.
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024 et des subventions auprès des cofinanceurs mentionnés dans le plan de financement.

DÉLIBÉRATION 2024-005 : Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération – Aménagements de sécurité rue du Matz, rue du Moulin (RD 935) – Tranche 3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1615-2, L2212-2, L2213-1 et L3221- 4,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 à L.131-7,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du conseil départemental le 4 mars 2016,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 228-2, L554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R554-38,

Vu la décision II-01 de la commission permanente en date du 19 novembre 2012 portant approbation de la convention type générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération,

Considérant la volonté de clarifier les rôles et les responsabilités du département et de la commune lorsque des travaux sont entrepris sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que sur ses dépendances.

Considérant que l'attribution, par dérogation, du fonds de compensation pour la T.V.A. aux communes et leurs groupements maîtres d'ouvrage de travaux d'investissement, notamment d'aménagement de sécurité et de bordures-trottoirs-canalisation, réalisés dans ce cadre, est subordonnée à la passation d'une convention entre la collectivité maître d'ouvrage et le département propriétaire.

Considérant que le projet d'aménagements de sécurité rue du Matz, rue du Moulin (Tranche 3), concerne la voie départementale RD 935 et qu'il convient de procéder à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département,

Considérant que, conformément à l'article 4-3 de la convention, la Commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que, conformément à l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de reporter la réalisation de l'aménagement cyclable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier en vue des aménagements de sécurité (Tranche 3) sur la RD 935.

PROJET DE DÉLIBÉRATION : DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose le projet de délibération qui sera présenté au Comité Social Territorial pour avis, le 12 mars 2024.

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 3 : De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et autorise M. le Maire à saisir le Comité Social Territorial.

Informations et questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 19h00.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 24 janvier 2024 a comporté cinq délibérations :

Demande de subvention auprès du CD 60 pour la Tranche 2 des aménagements de trottoirs PMR – rue du Matz, rue du Moulin, RD, rue de la Neuville	Délibération 2024-001
Demande de subvention DETR 2024 -Tranche 2 - Aménagements de trottoirs PMR – rue du Matz, rue du Moulin, RD 935, rue de la Neuville	Délibération 2024-002
Demande de subvention auprès du CD 60 pour la Tranche 3 - Aménagements de sécurité – rue du Matz, rue du Moulin, RD 935 et rue de la Neuville	Délibération 2024-003
Demande de subvention DETR 2024 - Tranche 3 - Aménagements de sécurité – rue du Matz, rue du Moulin, RD 935 et rue de la Neuville	Délibération 2024-004
Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération – Aménagements de sécurité rue du Matz, rue du Moulin (RD 935) – Tranche 3	Délibération 2024-005

Le Maire de Cuvilly : ODERMATT Franck	Le secrétaire de séance : DUMONT Elisabeth
Approuvé le 08/03/2024	Approuvé le 08/03/2024

Mis en ligne sur cuvilly.fr le 11/03/2024.